



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 juin 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

### Coopération régionale

## Coopération régionale dans les domaines économique, social et dans les secteurs connexes

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

### Questions nécessitant des mesures par le Conseil économique et social ou portées à son attention

#### *Résumé*

Le présent additif au rapport du Secrétaire général relatif à la coopération régionale dans les domaines économique, social et dans les secteurs connexes contient des résolutions et des décisions adoptées lors des sessions ordinaires des commissions régionales du premier semestre de 2010 : la Commission économique pour l'Afrique et l'Union africaine ont organisé la troisième session des réunions annuelles conjointes de la Conférence de la Commission économique pour l'Afrique des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et de la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances à Lilongwe (Malawi), les 29 et 30 mars 2010; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu sa soixante-sixième session à Incheon (République de Corée), du 13 au 19 mai 2010; la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a tenu sa vingt-sixième session à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010; et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa trente-troisième session à Brasilia du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2010. Le texte intégral des résolutions est disponible à l'adresse : <http://www.un.org/regionalcommissions/sessions.html>.

---

\* E/2010/100.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions nécessitant une décision du Conseil . . . . .	3
A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	3
B. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	3
II. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	13
A. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	13
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	18
C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	22
D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	25

## I. Questions nécessitant une décision du Conseil

### A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Lors de sa trente-troisième session, tenue à Brasilia du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2010, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a recommandé le projet de résolution suivant au Conseil pour adoption.

#### Lieu de la trente-quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la Commission,

*Considérant* que le Gouvernement salvadorien a proposé d'accueillir la trente-quatrième session de la Commission,

1. *Remercie* le Gouvernement salvadorien pour sa généreuse invitation;
2. *Prend acte* de l'acceptation avec plaisir de cette invitation par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
3. *Approuve* la décision de la Commission de tenir sa trente-quatrième session au El Salvador pendant la première moitié de 2012.

### B. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

2. À sa vingt-sixième session, qui s'est tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a approuvé le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par le Conseil.

#### Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit<sup>1</sup>

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, à sa vingt-sixième session tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, de la résolution sur le reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits au niveau d'une division et la création d'un comité gouvernemental sur les questions nouvelles et le développement dans les situations de conflit,

1. *Entérine* la résolution sur le reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits et la création d'un comité gouvernemental sur les questions nouvelles et le développement dans les situations de conflit de la

<sup>1</sup> Le Secrétariat soumettra au Conseil un état des incidences budgétaires de ce projet de résolution lors de son examen.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, dont le texte figure à l'annexe de la présente résolution.

## **Annexe**

### **Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,*

*Consciente* des répercussions des conflits successifs dans la région, en particulier de l'occupation et de ses incidences néfastes sur le développement économique et social dans les pays membres, de l'importance d'y faire face et d'adopter une approche qui tienne compte des réalités de la région pour résoudre les problèmes de développement,

*Soulignant* la nécessité de soutenir les efforts de développement économique et social en toutes circonstances, en particulier dans les conditions de crise et d'occupation, étant donné que le développement économique et social représente un facteur essentiel pour la consolidation de la paix,

*Guidée* par la Déclaration du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, dans laquelle l'accent était placé sur les liens entre le développement, les droits de l'homme et la paix, qui sont des éléments indissociables,

*Guidée également* par le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit<sup>3</sup>, dans lequel il demandait de renforcer les capacités de gestion des conflits dont disposent les commissions régionales, les capacités régionales en matière de consolidation de la paix et celles du secteur public et de ses institutions,

*Rappelant* les résolutions 282 (XXV), du 29 mai 2008, et 271 (XXIV), du 11 mai 2006, de la Commission sur l'atténuation des effets des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement dans la région de la Commission et sur le renforcement du rôle de la Commission à cet égard,

*Notant* la recommandation formulée par le Comité technique<sup>4</sup> à sa troisième réunion au sujet de la création au sein de la Commission d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit ainsi que les résultats des consultations qui ont eu lieu entre le secrétariat et les pays membres participant au groupe de travail chargé de l'étude de la question,

*Notant également* les efforts de consolidation de la paix déployés par la Commission par le biais de ses programmes visant à atténuer les effets des conflits et de l'occupation sur le développement, et à renforcer les capacités des pays membres à faire face aux problèmes résultant des conflits, des questions nouvelles et de l'instabilité,

---

<sup>2</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> A/63/881-S/2009/304.

<sup>4</sup> CESAO, *Report of the Technical Commission on its Third Meeting*, Beyrouth, 21 et 22 juillet 2009 (E/ESCWA/2009/TC.3/6).

1. *Déclare* son attachement aux droits inaliénables du peuple palestinien et son soutien pour les efforts déployés par le peuple palestinien et l’Autorité palestinienne pour créer un État palestinien indépendant sur la base des résolutions de l’ONU, sa condamnation des mesures prises par Israël en violation des droits des Palestiniens, notamment en modifiant la démographie de la ville occupée de Jérusalem, en imposant un siège à Gaza, en construisant le mur d’annexion et d’expansion sur le territoire palestinien et en faisant obstruction aux efforts réalisés pour favoriser le développement et mettre en place des institutions palestiniennes;

2. *Invite* les pays membres à :

a) Continuer à rechercher à instaurer la paix et la stabilité dans la région et à remédier aux causes profondes de conflits dans le cadre de programmes de développement économique et social;

b) Renforcer les efforts en faveur du développement, en particulier dans les pays touchés par un conflit ou sous occupation, afin d’atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

c) Promouvoir les efforts de renforcement des capacités des institutions du secteur public, étant donné que ces efforts contribueront à résoudre les problèmes nouveaux et les conflits, et à élargir la coopération et la coordination dans la région;

d) Intensifier les efforts pour suivre et analyser les sources potentielles de conflit et élaborer des plans et des programmes pour y faire face;

e) Formuler des politiques, des programmes et des stratégies aux échelons national et régional afin de s’attaquer aux répercussions des conflits et de l’instabilité dans les pays membres, de prévenir les risques de conflit et de traiter les causes à l’origine de ces conflits et de l’instabilité;

f) Contribuer à la mobilisation de ressources financières et humaines pour appuyer les efforts de développement dans les situations d’instabilité et aider les pays membres à se préparer à faire face aux risques de conflit à l’avenir.

3. *Décide* de constituer un comité composé de représentants des pays membres pour traiter des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit, dont les fonctions et le mandat seront déterminés après de nouvelles consultations avec les pays membres;

4. *Demande* au secrétariat de :

a) Fournir l’appui nécessaire au sous-programme 7 de la Commission sous forme de ressources financières et humaines et reclasser la section chargée de sa mise en œuvre pour en faire une division, comme dans les autres sous-programmes de la Commission, afin qu’elle puisse répondre aux besoins des pays membres et intensifier ses activités dans les domaines ci-après :

i) **Questions nouvelles** : suivre et analyser les questions nouvelles et soumettre des recommandations, des propositions et des programmes d’ordre pratique pour y faire face;

ii) **Le développement dans des situations de conflit et d’instabilité** : mise au point et exécution de programmes, de projets et d’activités visant à atténuer les répercussions des conflits et de l’instabilité, et à contribuer à la consolidation de la paix;

iii) **Le développement dans les pays les moins avancés** : détermination et satisfaction des besoins institutionnels afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

iv) **Développement des institutions du secteur public** : élaboration et exécution de projets et de programmes de développement des institutions dans les pays membres, dans tous les aspects de la planification et de la gestion, pour leur permettre de pouvoir faire face aux risques de crises et de problèmes, actuels ou futurs;

b) Fournir au comité chargé des questions nouvelles et du développement dans des situations de conflit un appui fonctionnel et technique;

c) Promouvoir une participation effective de la Commission et des pays membres aux manifestations et aux rencontres régionales et internationales concernant les conflits et les questions nouvelles;

d) Promouvoir la coopération avec les organisations internationales et régionales qui s'intéressent à la consolidation de la paix et au développement dans des situations de conflit, renforcer les capacités institutionnelles des pays membres, et élaborer des programmes et des politiques conformes aux recommandations internationales sur le développement dans des situations de conflit;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de suivre l'application de la présente résolution et de soumettre à la vingt-septième session de la Commission un rapport sur les progrès obtenus à cet égard.

**Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15<sup>5</sup>**

3. À sa vingt-sixième session, qui s'est tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a approuvé le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par le Conseil.

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa vingt-sixième session, tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, de la résolution sur le reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing par les pays arabes après quinze ans : Beijing +15,

1. *Entérine* la résolution sur le reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15, dont le texte est reproduit à l'annexe de la présente résolution.

---

<sup>5</sup> Le Secrétariat soumettra au Conseil un état des incidences budgétaires de ce projet de résolution lors de son examen.

**Annexe**  
**Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>6</sup>, le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>7</sup>, la Déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>8</sup> et les résolutions de la Conférence régionale arabe, dix ans après Beijing, un appel à la paix<sup>9</sup>,

*Rappelant également* les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>10</sup>, en particulier l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et sa pertinence pour lutter contre la pauvreté et stimuler un développement durable,

*Guidée* par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>11</sup>, et réaffirmant les résolutions 62/218, du 12 février 2008, et 60/230, du 23 décembre 2005, de l'Assemblée générale sur cette convention et toutes les autres résolutions internationales pertinentes,

*Rappelant* que la Commission de la condition de la femme a réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui soulignaient l'importance du rôle qui incombe aux commissions régionales des Nations Unies dans la coordination entre les pays membres afin d'harmoniser les positions et permettre aux mécanismes nationaux de défense des femmes de contribuer efficacement à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et toutes les activités de suivi pertinentes,

*Rappelant également* sa résolution 240 (XXII) du 17 avril 2003 sur la constitution au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'un comité sur les femmes et d'un centre de la femme qui en assurera le secrétariat,

*Notant* les efforts réalisés sur le plan international et les bases établies par l'Assemblée générale dans la résolution 63/311 du 2 octobre 2009 sur la cohérence de l'action de l'ensemble du système, dans laquelle il était demandé de renforcer les

<sup>6</sup> Nations Unies, *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20/Rev.1), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>7</sup> Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de la quarante-neuvième session*, New York 28 février-11 et 22 mars 2005 (E/2005/27-E/CN.6/2005/11), chap. 1.

<sup>9</sup> ESCWA, *Rapport de la Conférence régionale arabe, dix ans après Beijing, un appel à la paix*, Beyrouth, 8-10 juillet 2004 (E/ESCWA/WOM/2004/IG.1/6), chap. I.

<sup>10</sup> Voir [www.un.org/millenniumgoals](http://www.un.org/millenniumgoals).

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n<sup>o</sup> 20378.

mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les organismes des Nations Unies concernés par la promotion des femmes, en tenant compte des répercussions qu'aura cette résolution sur le rôle et les mandats des centres et des divisions chargées de la promotion des femmes au niveau des commissions régionales,

*Tenant compte* de la recommandation formulée par le Comité de la femme à sa troisième session, tenue à Abou Dhabi les 14 et 15 mars 2007, dans laquelle la Commission était invitée à assumer un rôle central visant à accroître la coopération, l'intégration et l'échange de données d'expérience entre les pays membres et à fournir un appui pour le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des mécanismes nationaux de promotion des femmes, en coopération et en coordination avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Ligue des États arabes, l'Organisation des femmes arabes et le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes,

*Notant* les efforts déployés par la Commission en faveur de l'autonomisation des femmes grâce au renforcement de la capacité des mécanismes nationaux de promotion de la femme d'intégrer les femmes dans les politiques nationales et de faire appliquer les conventions internationales et autres résolutions internationales pertinentes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

1. *Invite* les pays membres à adopter la résolution sur le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15, que le Comité de la femme a adoptée à sa quatrième session, tenue à Beyrouth du 21 au 23 octobre 2009, et les textes issus de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la ;

2. *Invite* les États membres à adopter la recommandation formulée par le Comité de la femme à sa quatrième session et visant à aider le Centre pour les femmes en augmentant ses ressources humaines afin de le reclasser au rang de division comparable aux autres divisions de la Commission et lui permettre d'intensifier ses efforts pour aider les États membres dans le domaine de l'autonomisation des femmes;

3. *Invite* le secrétariat à mener à bien les procédures administratives liées au reclassement du Centre pour les femmes au rang d'une division;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre à la vingt-septième session de la Commission un rapport sur les progrès obtenus dans l'application de la présente résolution.

#### **Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

4. À sa vingt-sixième session, tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a approuvé le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par le Conseil.

---

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 27 (E/2010/27-E/CN.6/2010/11).

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa vingt-sixième session, tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, de la résolution sur la création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et ses statuts, tels qu'ils figurent aux annexes I et II de la présente résolution,

1. *Entérine* la résolution sur la création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et ses statuts, tels qu'ils figurent aux annexes I et II de la présente résolution.

## **Annexe I**

### **Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,*

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de , la résolution 2004/68 du Conseil économique et social en date du 5 novembre 2004 et la Déclaration du , qui identifiaient la promotion de la science et la technologie comme une priorité de l'ONU,

*Rappelant également* la résolution 64/222 de l'Assemblée en date du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a approuvé le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-, qui soulignait la nécessité de promouvoir l'accès à la technologie et le transfert de technologies, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud,

*Rappelant également* sa résolution 284 (XXV) du 29 mai 2008, dans laquelle elle a approuvé la création du Centre de technologie pour le développement de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

*Exprimant* ses remerciements à la Jordanie, qui a offert d'accueillir le Centre, et notant que les ressources mises à la disposition du Centre devraient provenir des sources ci-après :

- a) Appui du pays hôte;
- b) Appui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;
- c) Revenus produits par les services que le Centre fournit aux bénéficiaires;
- d) Toutes autres sources de financement approuvées par le Conseil des gouverneurs,

1. *Adopte* le statut du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, conformément à la présente résolution, comme base de ses opérations;

<sup>13</sup> Résolutions 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>15</sup> Résolution 64/222 de l'Assemblée générale.

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en place rapide du Centre, y compris la conclusion d'un accord de siège entre le pays hôte et l'Organisation des Nations Unies;

3. *Demande également* au Secrétaire exécutif de constituer le premier conseil des gouverneurs en invitant les pays membres à proposer des candidatures;

4. *Invite* le Secrétaire exécutif à rendre compte à la vingt-septième session de la Commission de l'application de la présente résolution, et notamment de la première phase d'opérations du Centre, et des résultats obtenus par la Commission à cet égard.

## **Annexe II**

### **Projet de statut du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

#### **Constitution**

1. Le Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale est constitué conformément aux conditions et modalités suivantes.

#### **Mission**

2. Le Centre a pour mission d'aider les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ainsi que les organismes publics et privés à acquérir les outils et les capacités nécessaires pour accélérer le développement socioéconomique qui leur permettra d'atteindre la parité technologique avec les autres nations et régions du monde, et de contribuer à transformer l'économie des pays membres pour en faire une économie fondée sur les connaissances scientifiques et techniques.

#### **Objectifs**

3. Le Centre a pour objectifs d'aider les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à développer leur aptitude à mettre au point et à administrer des systèmes nationaux, à développer, transférer, adapter et appliquer la technologie, à déterminer quelle est la technologie la mieux adaptée à la région et à en faciliter le perfectionnement, et à améliorer les structures juridiques et commerciales relatives au transfert de technologie. Le Centre vise également à accroître la somme des connaissances technologiques et scientifiques des principaux secteurs économiques dans les pays membres.

#### **Fonctions**

4. Le Centre atteindra les objectifs susmentionnés en se chargeant de fonctions telles que :

- a) Mener des travaux de recherche et d'analyse sur les tendances, les conditions et les possibilités offertes;
- b) Fournir des services consultatifs;
- c) Diffuser des informations et encourager de bonnes pratiques;

d) Créer des partenariats et d'autres réseaux avec les organisations régionales et internationales et les principales parties prenantes;

e) Former du personnel national, en particulier des scientifiques et des analystes des politiques;

f) Évaluer le niveau et la teneur scientifiques et technologiques des secteurs de la production et des services et mesurer les indicateurs de résultats de ces secteurs dans la localisation des connaissances scientifiques et technologiques.

### **Statut et organisation**

5. Le Centre disposera d'un Conseil des gouverneurs (ci-après appelé « le Conseil »), d'un directeur exécutif et de personnel, et d'un comité technique.

6. Le Centre aura son siège à Amman (Jordanie). Un accord de siège sera conclu entre le Gouvernement jordanien et l'Organisation des Nations Unies.

7. Les activités du Centre seront conformes aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre sera soumis au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux instructions et textes administratifs applicables.

### **Conseil des gouverneurs**

8. Le Centre aura un Conseil des gouverneurs composé d'un représentant permanent désigné par le Gouvernement jordanien et de pas moins de six autres représentants nommés par les autres membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et élus par la Commission. Les représentants qui sont élus par la Commission ont un mandat de trois ans et sont rééligibles pour un second mandat seulement. Si un représentant n'est pas en mesure d'aller jusqu'à la fin de son mandat, le poste vacant sera pourvu par le gouvernement de ce représentant. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ou son représentant assistent aux réunions du Conseil, mais sans droit de vote.

9. Pendant une période initiale de deux ans, le Conseil des gouverneurs sera constitué des représentants de tous les pays membres qui souhaitent en faire partie.

10. Le Directeur exécutif du Centre assume les fonctions de secrétaire du Conseil des gouverneurs et, à ce titre, établit et diffuse les minutes des réunions du Conseil à ses membres.

11. Les représentants de a) tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies, b) des organismes et institutions spécialisées ou autres des Nations Unies, et c) toute autre organisation si le Conseil le juge opportun, ainsi que des experts dans les domaines qui intéressent le Conseil peuvent, sur décision du Conseil, être invités à assister à ses réunions.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui peut proposer des sessions extraordinaires du Conseil sur sa propre initiative et à la demande d'une majorité des membres du Conseil.

13. Un quorum pour les réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont prises par consensus ou, lorsque cela n'est pas possible, à la majorité des membres présents et votants. Aux fins des présentes règles, l'expression « membres présents et votants » désigne les membres qui votent pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent ne sont pas considérés comme votants.

15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui occupent ces fonctions jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président, préside les réunions du Conseil. Si le président n'est pas en mesure d'assister à toute la durée de la session pour laquelle il a été élu, le vice-président assume la présidence pour le reste de cette session.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre et la mise en œuvre de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale soumet un rapport annuel aux sessions ordinaires de la Commission après son adoption par le Conseil.

#### **Directeur exécutif et personnel**

17. Le Centre a un directeur exécutif et le personnel supplémentaire qui pourrait être affecté par le Secrétaire général conformément aux règlements, règles et instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur exécutif et les membres du personnel supplémentaire ont le même statut que les membres du personnel de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

18. Le Directeur exécutif est comptable vis-à-vis du Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

#### **Comité technique**

19. Le Centre dispose d'un comité technique composé d'experts venus des pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les membres du Comité technique sont désignés par le Directeur exécutif en concertation avec le Secrétaire exécutif de la Commission.

20. Le Comité technique est chargé de conseiller le Directeur exécutif pour l'élaboration du programme de travail et les autres aspects techniques du fonctionnement du Centre.

21. Les comptes rendus des réunions du Comité technique, de même que les observations du Directeur exécutif à leur sujet, sont soumis à la session suivante du Conseil.

22. À chaque réunion du Comité technique, le président est élu à la majorité des membres présents et votants.

### **Ressources du Centre**

23. Le Centre est financé par les sources ci-après :

- a) Appui du pays hôte;
- b) Appui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;
- c) Revenus perçus par le Centre pour les services fournis aux bénéficiaires;
- d) Toutes autres sources de financement approuvées par le Conseil des gouverneurs.

24. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités, en plus de celles reçues du pays hôte conformément à l'accord signé entre le pays hôte et l'Organisation des Nations Unies.

25. L'Organisation des Nations Unies tient des comptes d'affectation spéciale séparés pour les dons destinés à des projets de coopération technique et les autres contributions spéciales destinées aux activités du Centre.

26. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement et règles financières de l'Organisation des Nations Unies.

### **Amendements**

27. Les amendements aux présents statuts sont adoptés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

28. Au cas où une question de procédure ne serait pas prévue par le présent statut ou le règlement intérieur adopté par le Conseil des gouverneurs, les dispositions pertinentes du mandat et du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sont applicables.

### **Entrée en vigueur**

29. Le présent statut entre en vigueur à la date de son adoption par la Commission.

## **II. Questions portées à l'attention du Conseil**

### **A. Commission économique pour l'Afrique**

5. Lors de la troisième session des réunions annuelles conjointes de la Conférence africaine des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine qui s'est tenue à Lilongwe (Malawi) les 29 et 30 mars 2010, la Commission a approuvé une déclaration ministérielle et plusieurs résolutions, qui sont portées ci-dessous à l'attention du Conseil.

#### **Résumé de la déclaration ministérielle, 30 mars 2010, Lilongwe (Malawi)**

6. Les ministres africains des finances, de la planification et du développement ont reconnu que le thème de la troisième conférence conjointe, « Promouvoir une croissance forte et durable pour réduire le chômage et la pauvreté », est opportun et pertinent. Ils ont constaté que 10 ans après l'adoption de la Déclaration du

Millénaire, les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique sont mitigés. Ils ont reconnu que sans des réponses politiques vigoureuses, notamment celles permettant de garantir la sécurité alimentaire et de réduire le chômage, le continent ne pourra pas réaliser la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

7. Les ministres ont souligné que la planification du développement est importante et que leurs pays doivent adopter et mettre en œuvre des programmes bien conçus et cohérents pour promouvoir la transformation économique et favoriser le développement économique et social. À cet égard, ils ont salué les efforts louables qui ont été déployés pour repositionner entièrement l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) et en faire une institution africaine de premier plan en matière de renforcement des capacités de gestion économique et de planification du développement, et ont demandé à l'Institut de continuer à apporter un appui aux pays africains afin de renforcer leurs capacités de planification du développement.

#### **Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique**

8. Les ministres ont encouragé les États membres à prendre en compte le Programme minimum d'intégration dans leurs programmes nationaux de développement et, à cet égard, ils ont invité l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement (BAD) et les partenaires de développement à intensifier leur appui à la mise en œuvre du Programme minimum d'intégration et à l'utilisation des instruments régionaux d'intégration dans les cadres politiques, juridiques et réglementaires nationaux. Ils ont également encouragé leurs pays à continuer à apporter leur appui à la CEA, à la Commission de l'Union africaine et à la BAD pour la publication du rapport sur l'évaluation de l'intégration économique en Afrique, qui contient une analyse et une évaluation détaillées des progrès de l'intégration régionale en Afrique. Ils ont salué le travail effectué par le Centre africain de politique commerciale de la CEA, invité les pays à tirer parti des possibilités que leur offre ce centre pour préparer les négociations commerciales internationales et promouvoir le commerce interafricain, et ont demandé à ces pays et aux partenaires commerciaux de continuer à aider le Centre dans son action afin de le rendre mieux à même de faire avancer le programme commercial sur le continent. Ils ont par ailleurs instamment invité les États membres à privilégier et à accroître les investissements dans les infrastructures, notamment au moyen de mécanismes de financement novateurs, en favorisant les envois de fonds, en augmentant la mobilisation des ressources intérieures et en mettant à profit les possibilités offertes par les partenariats public/privé.

#### **Examen des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

9. La Conférence des ministres a invité les pays africains à renforcer leurs systèmes et leurs bureaux de statistiques et à mettre en œuvre la stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, à envisager des moyens novateurs de mobiliser des fonds à l'appui des programmes et des activités relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et à financer la campagne pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle en Afrique. Elle a invité les partenaires de développement à respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement pour permettre à l'Afrique d'atteindre les objectifs du Millénaire

pour le développement à la date fixée. La Conférence a invité le Groupe des pays africains au Siège de l'ONU à appuyer et à défendre la position africaine sur les objectifs du Millénaire pour le développement adoptée lors du processus préparatoire de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale et lors de cette réunion proprement dite, et a demandé à la Commission de l'Union africaine de commencer à réfléchir, en étroite collaboration avec la CEA et la BAD, à la période au-delà de 2015.

**Examen régional, au niveau de l'Afrique, de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

10. La Conférence des ministres a fait siennes les conclusions que la réunion d'examen régional du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays africains les moins avancés avait adoptées le 9 mars 2010. Elle a appelé à établir un partenariat mondial renouvelé et renforcé en faveur du développement des pays les moins avancés et a exhorté les pays africains les moins avancés à continuer de s'investir dans le processus préparatoire à la Conférence des Nations Unies. La Conférence des ministres a également invité les partenaires de développement à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés afin de financer la participation des pays africains les moins avancés à la conférence et à ses activités préparatoires.

**Changement climatique et développement en Afrique**

11. La Conférence des ministres a salué le soutien notable que les partenaires de développement ont apporté à la mise en œuvre du Programme d'information climatique pour le développement en Afrique (ClimDev-Afrique) et son Centre africain pour la politique en matière de climat et les a invités à maintenir leur soutien en faveur de ces initiatives décisives. Elle a invité la CEA à continuer à collaborer étroitement avec la Commission de l'Union africaine, la BAD et d'autres organisations au renforcement des capacités des États membres et de leurs organisations intergouvernementales pour leur permettre de relever les défis du changement climatique, notamment en fournissant aux pays africains un appui technique dans les négociations en cours pour la mise en place d'un nouveau régime international en matière de changement climatique.

**Stratégie pour l'harmonisation des statistiques et la mise en œuvre de la Charte africaine sur les statistiques**

12. La Conférence des ministres a félicité les pays qui ont signé et ratifié la Charte africaine sur les statistiques et ont exhorté ceux qui ne l'avaient pas encore fait à le faire aussi rapidement que possible. Elle a adopté le projet de stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique et son élément central, la stratégie africaine pour l'application du système de comptabilité nationale de 2008, qu'elle a recommandé à l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement d'adopter en juillet 2010. La Conférence a invité les États membres, les communautés économiques régionales, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la BAD et leurs partenaires à appuyer et à mettre en œuvre ces initiatives ainsi qu'à définir les autres éléments de la stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique.

### **Promouvoir une croissance forte et durable pour réduire le chômage en Afrique**

13. La Conférence des ministres a réaffirmé que la crise financière et économique mondiale posait des problèmes pour la croissance et le développement de l'Afrique et qu'elle avait notamment eu des effets préjudiciables sur l'emploi et l'élimination de la pauvreté. Elle a invité les pays africains à renforcer le rôle des politiques budgétaires anticycliques axées sur le renforcement des infrastructures, du capital humain et du développement ainsi que sur la mise en place de services sociaux comme moyen de créer des emplois à court terme.

14. Les ministres ont encouragé les gouvernements africains à élaborer et à mettre en place des stratégies de croissance efficaces et créatrices d'emplois, en faisant de l'emploi un objectif et en l'intégrant dans les plans et programmes à partir des données précises et à jour qui sont régulièrement recueillies et analysées, et ils ont invité les partenaires de développement de l'Afrique à respecter leurs engagements visant à augmenter l'aide publique au développement et à prendre des mesures pour encourager les investissements étrangers directs, notamment en fournissant une assistance technique aux pays africains au titre des stratégies, politiques et mesures dont il a été question plus haut.

### **Cadre stratégique/plan-programme biennal pour l'exercice 2012-2013 et plan d'activités pour 2010-2012 proposés par la Commission économique pour l'Afrique**

15. La Conférence des ministres a entériné le cadre stratégique/plan-programme biennal pour l'exercice 2012-2013 et le plan d'activités pour 2010-2012 proposés par la Commission économique pour l'Afrique.

### **Renforcement des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique**

16. La Conférence des ministres a félicité le Secrétaire exécutif d'avoir commandité une évaluation indépendante des bureaux sous-régionaux afin d'évaluer l'application du plan d'action générale du Secrétaire général relatif au renforcement de ces bureaux. Elle a entériné les recommandations de l'évaluation externe indépendante des bureaux sous-régionaux de la CEA et a réaffirmé la nécessité pour ces bureaux de renforcer la collaboration avec les communautés économiques régionales, la Commission de l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle a invité les donateurs et les partenaires de la CEA à fournir des ressources financières suffisantes pour renforcer l'exécution des programmes axés sur l'obtention de résultats tangibles sur le terrain et a remercié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'il avait déployés pour renforcer les bureaux sous-régionaux de la Commission.

### **Repositionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP)**

17. La Conférence des ministres a félicité le Conseil d'administration de l'Institut et sa nouvelle direction d'avoir piloté et mené à bien avec succès le repositionnement de l'Institut dans une perspective à long terme qu'elle approuvait. La Conférence a également entériné la demande formulée par le Conseil d'administration de l'Institut en vue d'obtenir une augmentation sensible du

montant annuel que l'ONU attribue à l'Institut et a invité le Groupe africain au Siège de l'ONU à New York à agir dans ce sens.

### **Mise en place d'institutions financières africaines**

18. La Conférence des ministres a félicité les pays qui accueillent la Banque centrale africaine (Nigéria) et le Fonds monétaire africain (Cameroun) des efforts remarquables qu'ils ont réalisés pour assurer la mise en place et le fonctionnement des comités directeurs chargés des travaux préparatoires à l'établissement de ces deux institutions. Elle a invité les États membres de l'Union africaine à accélérer la signature et la ratification du Protocole et des Statuts de la Banque africaine d'investissement pour permettre à celle-ci de commencer rapidement à fonctionner en tant qu'institution financière de développement. La Conférence des ministres a encouragé les États membres, les commissions économiques régionales, la CEA, la BAD et les banques centrales africaines à apporter leur soutien à ces comités directeurs pour les aider à s'acquitter de la tâche qui leur a été confiée.

### **Vers une Afrique ne connaissant pas l'insécurité alimentaire**

19. Les ministres ont réitéré leur volonté d'accroître les investissements dans l'agriculture pour lui permettre de réaliser son potentiel, et en particulier d'accélérer la mise en œuvre du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique et de la Déclaration de Maputo de 2003, de soutenir pleinement la vision d'une Afrique ne connaissant pas l'insécurité alimentaire dans un délai de cinq ans grâce à des politiques et à des stratégies qui encouragent les paysans, y compris sous forme de subventions axées sur les petits exploitants et de mesures de stabilisation du marché, et d'intégrer la sécurité alimentaire dans l'ensemble des politiques et des programmes sectoriels, et ils ont reconnu la nécessité d'accélérer les réformes agraires dans leurs pays afin de garantir un accès équitable à la terre et la sécurité d'occupation, en particulier pour les petits exploitants et les femmes.

20. Les ministres ont appuyé la promotion du plein emploi et d'un travail décent dans le secteur agricole allant de pair avec des mécanismes équilibrés de fixation des prix dans les chaînes de valeurs afin de garantir une part équitable du marché aux agriculteurs africains, et notamment des prix honnêtes pour leurs produits, et ont invité les pays africains et leurs partenaires de développement à déposer les instruments d'engagement nécessaires auprès de la Banque africaine de développement en vue d'une mise en service rapide du Mécanisme africain de financement des engrais.

### **Initiatives pour le développement de l'Afrique**

21. Les ministres ont accueilli favorablement et noté l'initiative « Investir en Afrique » que l'Égypte lancera en 2011, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'attirer des investissements, en particulier pour combler le manque d'infrastructures en Afrique. Ils se sont également félicités des autres initiatives proposées pour aider l'Afrique à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et promouvoir des taux de croissance forts et durables, qu'il s'agisse de « Éduquer l'Afrique » pour contribuer à moderniser les systèmes d'enseignement en Afrique, de « Former l'Afrique » pour encourager la formation professionnelle et contribuer à remédier à une forte asymétrie entre l'offre et la demande sur les marchés du travail en Afrique, et enfin de « Parole à l'Afrique » pour contribuer à accroître la voix et la représentation de l'Afrique dans les

enceintes et les organismes internationaux, les principaux groupes de pays, et pour défendre les intérêts africains dans l'élaboration des politiques économiques mondiales.

## **B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

22. À sa soixante-sixième session, tenue à Incheon (République de Corée) du 13 au 19 mai 2010, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a approuvé diverses résolutions qui sont ci-après portées à l'attention du Conseil.

### **Déclaration d'Incheon**

23. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la Déclaration d'Incheon, dans laquelle les membres et les membres associés de la CESAP ont notamment :

a) Pris note du rapport intitulé « Achieving the Millenium Development Goals in an Era of Global Uncertainty : rapport régional pour l'Asie et le Pacifique 2009/10 »<sup>16</sup>;

b) Souligné l'importance d'une approche de bas en haut, globale et multisectorielle pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et la nécessité d'un renforcement de la coopération régionale;

c) Noté que la récente crise financière et économique et la forte instabilité des prix des carburants, la crise alimentaire et le changement climatique mettaient en danger les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

d) Exprimé la conviction que la croissance verte est l'un des éléments qui crée des synergies pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et leur intention de redoubler d'efforts pour trouver des stratégies de croissance verte et adopter des politiques, des lois et des incitations pour encourager les entreprises à rendre les entreprises existantes plus écologiques, et de renforcer la coopération bilatérale et régionale en mettant en place des partenariats pour le renforcement des capacités, l'assistance technique et la reproduction des meilleures pratiques pour promouvoir la croissance verte;

e) Salué l'opportunité de l'initiative du Gouvernement indonésien d'accueillir à Jakarta, les 3 et 4 août 2010, la réunion ministérielle d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique à l'approche de 2015, et prié le Secrétaire exécutif de fournir des documents et de rendre compte des résultats de la réunion ministérielle à la Réunion plénière de haut niveau sur l'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 qui aura lieu lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

---

<sup>16</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.II.F.10.

**Examen à mi-parcours de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

24. La Commission a remercié la Secrétaire exécutive d'avoir fait avancer l'application et l'examen de la Stratégie de Maurice, félicité les petits États insulaires en développement du Pacifique et leurs partenaires des efforts réalisés pour mener à bien le Dialogue de haut niveau du Pacifique sur la Stratégie de Maurice, invité les membres à appuyer la Déclaration finale de Port Vila et prié la Secrétaire exécutive de veiller à ce que, dans ses activités, la Commission tienne compte des besoins spéciaux des petits États insulaires en développement du Pacifique.

**Mise en œuvre du Document final de Dhaka sur le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés**

25. La Commission a invité les pays de la région ainsi que les organisations internationales et régionales à examiner de toute urgence, selon que de besoin, les recommandations qui figurent dans le Document final de .

26. La Commission a invité la Secrétaire exécutive à aider les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique à soumettre le Document final de Dhaka en tant que contribution de cette région à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui aura lieu à Istanbul en 2011, et à continuer à aider les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le Document final de Dhaka.

**Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie**

27. La Commission a exprimé sa volonté d'appuyer efficacement le renforcement de l'intégration économique régionale, et a prié la Secrétaire exécutive de continuer à accorder la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)<sup>19</sup>.

**Application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique**

28. La Mission a réitéré ses engagements concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le , invité les membres et les membres associés à examiner et évaluer leurs partenariats public-privé, leurs cadres directifs sectoriels et autres et leurs plans d'action pour le développement des infrastructures, encouragé les membres et membres associés à s'engager activement dans les initiatives de coopération régionale, et prié la Secrétaire exécutive d'aider les membres et membres associés à relever les défis inhérents au développement des infrastructures.

<sup>17</sup> E/ESCAP/66/6.

<sup>18</sup> E/ESCAP/63/3, chap. V.

<sup>19</sup> Résolution 63/9 de la CESAP, annexe.

<sup>20</sup> Résolution 64/4 de la CESAP.

### **Amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique**

29. La Commission a encouragé les membres et les membres associés à mettre en œuvre la résolution 64/255 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, a réaffirmé qu'il importe de s'attaquer aux problèmes de sécurité routière dans le monde, invité tous les États membres à arrêter leurs propres objectifs nationaux de réduction du nombre des victimes d'accidents de la route à atteindre d'ici à la fin de la décennie et à envisager de fournir des fonds supplémentaires suffisants pour les activités associées à la décennie.

### **Programme en faveur des villes du Pacifique**

30. La Commission a notamment prié la Secrétaire exécutive de continuer à soutenir les membres et membres associés du Pacifique pour l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et le Plan d'action régional en collaboration avec les partenaires régionaux et les partenaires de développement, de leur fournir un appui pour évaluer les progrès dans l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et de convoquer un atelier sous-régional durant la période biennale 2010-2011.

### **Examen de la proposition d'établir le centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace en République islamique d'Iran**

31. La Commission a invité le Gouvernement de la République islamique d'Iran à lui fournir les renseignements complémentaires demandés et prié la Secrétaire exécutive de fournir, à la demande, une assistance technique au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour l'examen des détails opérationnels de la proposition.

### **Mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de Beijing et ses prolongements mondiaux et régionaux dans la région de l'Asie et du Pacifique**

32. La Commission a réaffirmé le rôle important qu'elle joue pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a invité tous les membres et membres associés à prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale et effective des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Déclaration du Millénaire et la Déclaration de Bangkok sur Beijing +, et prié la Secrétaire exécutive de renforcer le rôle que joue la Commission pour aider les membres et membres associés à appliquer le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de prendre les mesures énoncées dans la Déclaration de Bangkok sur Beijing +15.

---

<sup>21</sup> E/ESCAP/66/14 et Corr.1, chap. I.

**Appel régional à l'action pour réaliser l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins, et au soutien en Asie et dans le Pacifique**

33. La Commission a demandé à tous les membres et membres associés d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa soixantième et prié la Secrétaire exécutive d'appuyer les membres et membres associés dans l'application de la Déclaration politique sur le VIH/sida et dans la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement y relatif.

**Préparatifs régionaux de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)**

34. La Commission a décidé que la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) se tiendrait en République de Corée en 2012. Elle a demandé à tous les membres et membres associés et principales parties prenantes de contribuer activement au processus préparatoire de la réunion intergouvernementale de haut niveau et d'y participer, et prié la Secrétaire exécutive d'encourager la participation de toutes les principales parties prenantes au processus préparatoire de cette réunion.

**Sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique**

35. La Commission a invité les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à s'engager à exécuter pleinement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et prié la Secrétaire exécutive d'organiser à Bangkok, en 2012, la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique.

**Renforcement de la coopération régionale en Asie du Nord et en Asie centrale**

36. La Commission a encouragé les gouvernements et les organismes donateurs, les institutions financières régionales et internationales, les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à renforcer leur coopération avec les pays de la sous-région d'Asie centrale et à apporter leur assistance pour ce qui est de leurs programmes de développement afin de leur permettre de s'intégrer avec succès dans les économies régionale et mondiale. Elle a prié la Secrétaire exécutive de veiller à ce que les activités dans les domaines prioritaires définis par la réunion intergouvernementale ad hoc sur les nouveaux bureaux sous-régionaux pour l'Asie de l'Est et du Nord-est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-ouest soient entièrement financées par le budget-programme du secrétariat proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 et que des ressources suffisantes soient fournies à cet effet.

<sup>22</sup> Résolution 60/262, annexe.

**Maintien du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement**

37. La Commission a exprimé ses remerciements au Gouvernement de la République de Corée pour son offre de continuer de fournir un appui financier au Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement et d'en être le pays hôte. Elle a décidé que le Centre poursuivrait ses activités au-delà de 2011 en tant qu'organe subsidiaire de la Commission et a prié la Secrétaire exécutive de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette résolution.

**Renforcement de la fonction d'évaluation du secrétariat de la Commission**

38. La Commission a félicité la Secrétaire exécutive pour son engagement visant à continuer de renforcer la fonction d'évaluation du secrétariat.

**C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

39. À sa trente-troisième session, tenue à Brasilia du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2010, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a approuvé un certain nombre de résolutions, dont certaines sont ci-après portées à l'attention du Conseil.

**Coopération Sud-Sud**

40. La Commission a notamment demandé au secrétariat de poursuivre l'analyse de nouvelles alternatives susceptibles d'apporter le volume de ressources nécessaires au financement du développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, d'élaborer un ensemble plus vaste d'indicateurs reflétant la situation réelle de chaque pays et permettant de détecter les principaux besoins de chacun d'eux, afin que le critère de revenu intermédiaire ne soit plus un facteur qui empêche la participation à l'aide publique au développement, et d'amorcer un processus de renforcement des capacités des institutions chargées de la coopération internationale dans les pays qui en font la demande.

**Programme de travail de la Commission pour la période biennale 2012-2013**

41. La Commission a adopté le programme de travail pour la période biennale 2012-2013, y compris la création d'un nouveau sous-programme sur le financement du développement. Elle s'est félicitée de l'inclusion dans le programme de travail de ce nouveau sous-programme sur le financement du développement, qui a pour but de développer les possibilités offertes par l'architecture financière interne des pays, de renforcer l'intégration et la coopération financière à l'échelon régional, y compris l'accès aux marchés financiers et à l'aide publique au développement, ainsi que de renforcer les capacités des pays de la région à participer au débat sur la réforme de l'architecture financière internationale.

### **Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

42. La Commission a exprimé sa satisfaction de la consolidation croissante de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe intergouvernemental de coordination des activités statistiques internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de promotion du renforcement des bureaux nationaux de statistiques et des systèmes statistiques nationaux; elle a exprimé le souhait que les gouvernements de la région intensifient le processus de sensibilisation quant au développement nécessaire de systèmes statistiques nationaux jouissant d'une indépendance technique, d'un caractère impartial et objectif, et qu'ils adoptent les mesures pertinentes pour fournir les ressources requises et renforcent le cadre juridique et institutionnel pertinent, et s'est félicitée que la Conférence ait décidé d'élaborer un code de bonnes pratiques en matière de statistiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui servira à promouvoir la qualité et la crédibilité des statistiques officielles ainsi que la confiance de la société dans les systèmes statistiques nationaux et les statistiques et indicateurs produits et divulgués par ceux-ci.

### **Résolution de Brasilia**

43. La Commission a accueilli avec satisfaction l'approche intégrale de développement qui, depuis sa création, caractérise la pensée de la CEPALC et qui est exprimée dans le document intitulé « La hora de la igualdad : brechas por cerrar, caminos por abrir »<sup>23</sup>. Elle a reconnu le caractère pertinent des thèmes analysés et, d'une manière générale, partageait les conclusions présentées dans le document. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive d'assurer une vaste diffusion de ce document et d'en promouvoir l'examen dans les milieux économiques, académiques, politiques, sociaux et d'affaires de la région afin de continuer à promouvoir une analyse comparative plus poussée avec les pays situés hors de la région.

### **Calendrier de conférences de la CEPALC pour la période 2010-2012**

44. La Commission a réaffirmé la décision de maintenir la structure intergouvernementale et le plan des réunions actuels et a approuvé le calendrier de conférences de la Commission. Elle a réaffirmé également qu'il importait de continuer à confier à la Commission la responsabilité de l'organisation et de la tenue des réunions préparatoires aux échelons régional et sous-régional et de suivi des conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social, et a demandé à la Secrétaire exécutive de saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies des suggestions propres à permettre l'exécution du calendrier adopté.

### **Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale**

45. La Commission a réitéré la recommandation visant à ce que l'Institut se consolide dans son rôle d'organisme de formation du système de la CEPALC et intensifie les activités qu'il mène dans ce domaine, avec le concours des bureaux sous-régionaux, des divisions de la Commission et d'autres institutions

<sup>23</sup> LC/G.2432 (SES.33/3).

internationales. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive de continuer d'allouer à l'Institut les ressources financières et humaines nécessaires.

#### **Suivi du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes**

46. La Commission a demandé au secrétariat d'aider les pays de la région en vue de la réalisation des cibles du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes (eLAC2010) par l'octroi de services de coopération technique, la réalisation d'études et la collaboration dans l'organisation de réunions, conformément à leurs capacités et compétences. Elle a également demandé au secrétariat de fournir un appui technique au Bureau directeur du Mécanisme régional de suivi d'eLAC2010, d'apporter un soutien technique à l'organisation de la réunion préparatoire de la troisième conférence ministérielle qui aura lieu à Montevideo en septembre 2010 et de la prochaine Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra à Lima en novembre 2010.

#### **Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines connexes**

47. La Commission a demandé au secrétariat de continuer à collaborer avec les pays de la région dans l'application et le suivi des résultats des décisions adoptées dans les grandes conférences et les sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines connexes, y compris le Document final du Sommet mondial de 2005. Elle a également demandé au secrétariat de continuer, dans le cadre des activités du Mécanisme de coordination régionale créé aux termes de la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, à coordonner les rapports interinstitutions annuels à l'échelon régional sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

#### **Comité de développement et de coopération des Caraïbes**

48. La Commission a pris note du rapport de la vingt-troisième session du Comité du développement et de coopération des Caraïbes et de la quatorzième réunion de son comité de surveillance. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive d'adopter toutes les mesures requises pour garantir la pleine application des décisions et des résolutions qui figurent dans le rapport du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et des recommandations de la quatorzième réunion du Comité de surveillance.

#### **Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement**

49. La Commission a souligné l'importance de prendre en considération les questions de population et de développement dans la proposition de la CEPALC contenue dans le document « La hora de la igualdad : brechas por cerrar, caminos por abrir »<sup>23</sup>, ainsi que dans les politiques publiques nationales.

### **Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes**

50. La Commission a accueilli avec satisfaction les progrès enregistrés depuis l'adoption du Consensus de Quito, issu de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans les pays latino-américains et des Caraïbes. Elle a félicité les organismes concernés pour la création de l'Observatoire de l'égalité de genre en Amérique latine et dans les Caraïbes, en application du Consensus de Quito, et a invité à participer activement à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui aura lieu à Brasilia du 13 au 16 juillet 2010.

### **D. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

51. À sa vingt-sixième session, tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté un certain nombre de résolutions, dont certaines sont ci-après portées à l'attention du Conseil.

#### **Déclaration directive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur l'octroi d'une attention accrue aux politiques relatives à la jeunesse : un levier de développement**

52. Les pays membres de la CESAO ont renouvelé leurs engagements en faveur du Programme d'action mondial pour la jeunesse sous la forme d'un certain nombre de mesures concrètes, y compris l'élaboration de politiques nationales en faveur de la jeunesse et avec la participation des jeunes, ainsi que l'amélioration de la coordination nationale des politiques axées sur les jeunes.

53. Ces pays ont également souligné qu'il importe que la CESAO continue à assumer son rôle de centre régional pour ce qui est de : a) renforcer les capacités nationales des pays membres de la CESAO pour l'élaboration des politiques et stratégies nationales axées sur la jeunesse; b) dynamiser et élargir le rôle des mécanismes nationaux de coordination; c) établir périodiquement des rapports régionaux sur l'évolution de la situation; d) renforcer le rôle des bureaux nationaux de statistique dans les pays membres de la CESAO; e) échanger des données d'expérience entre les pays membres de la CESAO; f) faire des politiques sur la jeunesse l'un des thèmes principaux de la prochaine réunion du Mécanisme de coordination régionale.

#### **Renforcement des institutions et des ressources du secteur public pour atteindre les objectifs nationaux de développement**

54. La Commission a invité ses pays membres à : a) poursuivre la modernisation/expansion des institutions et des ressources du secteur public; b) faire

<sup>24</sup> Voir LC/G.2361(crm.10/8).

<sup>25</sup> Résolutions 56/81, du 14 décembre 1995, et 62/126, du 18 décembre 2007, de l'Assemblée générale.

fond sur les résultats positifs obtenus grâce aux stratégies de développement/modernisation du secteur public déjà appliquées; et c) investir des ressources supplémentaires afin de répondre aux demandes de renforcement des compétences des employés du secteur public formulées par les pays membres.

55. La Commission a demandé au secrétariat de la CESAO de faire ce qui suit : a) assurer le suivi des initiatives de développement dans le secteur public lancées avec succès par quelques pays membres en vue d'accroître les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; b) améliorer les programmes de développement des institutions grâce au renforcement de la recherche analytique, des services consultatifs et de la formation; c) tirer des enseignements de modèles internationaux et régionaux réussis; et d) veiller à fournir des ressources humaines et financières supplémentaires pour les travaux normatifs et opérationnels que nécessite l'élaboration de programmes de développement et de modernisation du secteur public.

#### **Observatoire des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays arabes pour mesurer les progrès obtenus dans la société**

56. La Commission a invité ses pays membres à renforcer la coordination entre les bureaux nationaux de statistique et à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement des statistiques par les moyens suivants : a) définir les priorités et mettre au point une stratégie qui permettra d'obtenir des données pour tous les indicateurs; b) déterminer les moyens d'améliorer le suivi des indicateurs de développement et la manière d'en rendre compte; et c) veiller à ce que les métadonnées utilisées répondent aux directives types.

57. La Commission a prié le secrétariat de la CESAO de mettre en place un observatoire des objectifs du Millénaire pour le développement destiné à évaluer les progrès obtenus dans la société en : a) aidant les pays membres de la CESAO en fonction de leurs besoins et de leurs exigences; et b) évaluant la qualité des données et des indicateurs de développement nationaux, y compris en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement.

#### **Développement social**

58. La Commission a approuvé le changement dans le titre du sous-programme 2 du cadre stratégique proposé pour la période biennale 2012-2013, où l'expression « politiques sociales intégrées » est remplacée par les mots « développement social ».

#### **Adoption des amendements apportés au programme de travail pour la période biennale 2010-2011**

59. La Commission a adopté les amendements apportés au programme de travail pour la période biennale 2010-2011, et a prié la Secrétaire exécutive de suivre la mise en œuvre du programme de travail, y compris les activités menées pour faire face à tout imprévu qui pourrait se produire dans la région de la CESAO.

#### **Adoption des rapports de session des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

60. La Commission a adopté les recommandations qui figurent dans les rapports de ses organes subsidiaires et invité les pays membres à coopérer avec la

Commission pour prendre des mesures afin de garantir qu'il est donné suite à ces recommandations.

**Adoption du projet de cadre stratégique pour la période biennale  
2012-2013**

61. La Commission a adopté le projet de cadre stratégique pour la période biennale 2012-2013.

---